

LETTRE D'ENGAGEMENT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La présente lettre d'engagement constitue un des référentiels majeurs sur lequel s'appuie tous les Collaborateurs et partenaires de la Banque Agricole, quels que soient leurs responsabilités et leur domaine d'activité. Son adoption par le Conseil d'Administration marque l'engagement de la Banque à :

- Maintenir les standards les plus élevés en matière de conformité, en assurant la transparence, l'intégrité et la responsabilité dans toutes ses opérations ;
- Garantir une gestion efficace des risques et la conformité aux réglementations en vigueur ;
- Mettre en place des politiques et procédures internes rigoureuses pour garantir la conformité avec les exigences réglementaires ;
- Adopter une politique de tolérance zéro face à des situations de non-conformité.

Chaque collaborateur de la Banque est responsable du respect des normes de conformité, en particulier :

- **Agir avec intégrité** : se comporter de manière honnête, transparente et éthique dans l'exercice de leurs fonctions ;
- **Respecter la réglementation** : Respecter la législation en vigueur, notamment les règles relatives à la LBC/FT, à la protection des données personnelles, à la lutte contre la corruption et au comportement éthique ;
- **Signaler les anomalies** : Tout manquement aux règles de conformité ou tout comportement suspect doit être immédiatement signalé à la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent via le canal d'alerte interne ;

Dans le cadre de notre politique de transparence, d'intégrité et de respect des normes légales et éthiques, nous nous engageons à protéger toute personne au sein de notre organisation qui signalerait des actes de malversations, de violations de la loi et des procédures, de pratiques contraires à l'éthique ou d'autres comportements préjudiciables à notre institution.

Toute personne (agent, intérimaires, stagiaires, prestataires, clients et tiers externes) peut émettre une alerte chaque fois qu'une situation non conforme aux normes en vigueur ou un comportement non conforme aux principes d'éthique requis dans la conduite des activités bancaires se présente.

Un droit d'alerte est exercé dans les cas suivants (liste non-exhaustive) :

- Une infraction pénale ;
- Le manquement à une obligation légale ou réglementaire ;
- La mise en danger de la santé ou de la sécurité d'autrui ;
- Une atteinte à l'environnement ;

La Banque Agricole (LBA) – SA avec Conseil d'Administration au capital de 35 000 000 000 FCFA

Place de l'Indépendance – BP 3890 – Dakar – Tél. (221) 33 839 36 36 – Fax (221) 33 821 26 06 – R.C. : SN – DKR84/B/130-LBSKOO48R
NINEA – 01100152G3 – Swift : CADKSNDA

www.labanqueagricole.sn

- Une fraude externe ou une fraude interne ;
- Toute forme de harcèlement ;
- Toute forme de malversation commise et réputée comme telle ;
- Le non-respect du secret professionnel ;
- La corruption ;
- Le chantage ;
- La dissimulation d'une des situations précitées ;
- Une tentative de dissimuler les informations relatives à l'un des comportements précités ;
- Le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- Un manquement au code de conduite ;
- Etc...

La Direction Générale s'engage à protéger les lanceurs d'alerte au sein de notre institution en conformité avec la **circulaire 01/2017** relative à la Gouvernance des établissements de crédit.

Cet engagement se décline selon les principes suivants :

1. **Confidentialité** : Toute information fournie dans le cadre de la dénonciation sera traitée de manière confidentielle et ne sera partagée qu'avec les personnes dûment habilitées à prendre les mesures nécessaires. Les lanceurs d'alerte ont également la possibilité d'effectuer un signalement anonyme à travers les canaux retenus à cet effet.
2. **Non-discrimination et protection contre les représailles** : Nous garantissons qu'aucune mesure discriminatoire ou punitive ne sera prise contre toute personne ayant agi en tant que lanceur d'alerte, que ce soit en raison de son statut, de son signalement ou des conséquences qui pourraient en découler.
3. **Accès aux mécanismes de signalement** : Nous avons mis en place des mécanismes internes de signalement qui permettent en toute sécurité de remonter des signalements via :
 - **E-mail** : deontologie@labanqueagricole.sn
 - **Site internet** : www.labanqueagricole.sn dans l'onglet dédié.
4. **Suivi et enquête** : Tout signalement sera pris au sérieux et fera l'objet d'une enquête approfondie, menée dans le respect des droits des personnes impliquées. En fonction des résultats de l'enquête, des actions correctives pourront être mises en place.
5. **Droit à l'information** : Toute personne ayant effectué un signalement recevra une confirmation de la réception de son alerte et, lorsque cela est possible, sera tenue informée des suites données à sa démarche.

La présente lettre d'engagement de la Direction Générale repose sur notre volonté de maintenir un environnement de travail éthique, où les principes de bonne conduite sont respectés et les comportements illégaux ou inappropriés sont dénoncés, dans l'intérêt du bien commun.

MT



Fatma Kh. Fall DIEYE